

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Coinches
séance du 04/03/2022**

L' an 2022, le 4 Mars à 20 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de LEMAIRE Anthony Maire.
M. LEMAIRE Anthony, Maire, Mmes : BATOT Séverine, UNTERHALT Danièle, VINCENT Gisèle, MM : BRESCH Sébastien, FUNFSCHILLING Jérôme, GUNSETT Jean-François, HATTON Laurent, MERGY Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CHACHAY Silvère à M. LEMAIRE Anthony, RINGOT Hubert à M. LEMAIRE Anthony

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 9

Date de la convocation : 20/02/2022

Date d'affichage : 20/02/2022

Mme VINCENT Gisèle Secrétaire

réf : 2022/01 : **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU C.C.A.S.**

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité, attribue les subventions suivantes pour l'année 2022 :

- C.C.A.S.	:	2 500 €
- Association "RECRE"	:	300 €
- Amicale de Coinches	:	300 €
- ACOIREM	:	300 €
- Amicale des anciens élèves de Remomeix	:	200 €
- Société de Chasse " La St Hubert"	:	100 €
- Club du 3ème Age " Les Lilas"	:	100 €
- Souvenir Français Remomeix	:	50 €
- Souvenir Français Ban de Laveline	:	50 €

Les subventions seront versées sous réserve de présentation à Monsieur le Maire du bilan financier de l'année N-1.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022/02 : **REFACTURATION DES HEURES AGENTS COMMUNAUX**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la

T.V.A. notamment son article 256,

CONSIDÉRANT que la vente de biens ainsi que les sommes perçues en contrepartie de la mise à disposition à titre onéreux du personnel communal sont soumises de plein droit à la T.V.A.

Considérant que le chiffre d'affaires annuel de facturation de personnel n'excède pas les seuils pour bénéficier du dispositif de franchise en base prévu à l'article 293B du CGI,

Il convient d'opter pour le régime de la franchise en base.

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- d'opter pour le bénéfice de la franchise en base de T.V.A. pour l'année 2021 pour la facturation de la mise à disposition de personnel.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022/03 : **REFACTURATION DES HEURES AGENTS COMMUNAUX**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la

T.V.A. notamment son article 256,

CONSIDÉRANT que la vente de biens ainsi que les sommes perçues en contrepartie de la mise à disposition à titre onéreux du personnel communal sont soumises de plein droit à la T.V.A.

Considérant que le chiffre d'affaires annuel de facturation de personnel n'excède pas les seuils pour bénéficier du dispositif de franchise en base prévu à l'article 293B du CGI,

Il convient d'opter pour le régime de la franchise en base.

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- d'opter pour le bénéfice de la franchise en base de T.V.A. jusqu'à la fin du mandat à savoir 2026 pour la facturation de la mise à disposition de personnel.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022/04 : **PARTICIPATION COMMUNALE AU RPI**

COINCHE-S-REMOMEIX

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la délibération du RPI COINCHE-S-REMOMEIX concernant la participation financière 2022 des communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal accepte la participation financière au RPI COINCHE-S-REMOMEIX pour un montant de 29 759.62 € pour l'année de 2022.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SOMMAIRE

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU C.C.A.S.

REFACTURATION DES HEURES AGENTS COMMUNAUX

REFACTURATION DES HEURES AGENTS COMMUNAUX

PARTICIPATION COMMUNALE AU RPI COINCHE-S-REMOMEIX

LEMAIRE Anthony	RINGOT Hubert Excusé proc à LEMAIRE Anthony
UNTERHALT Danièle	BATOT Séverine
CHACHAY Silvère Excusé proc à LEMAIRE Anthony	HATTON Laurent

FUNFSCHILLING Jérôme	MERGY Francis
VINCENT Gisèle	BRESCH Sébastien
GUNSETT Jean-François	